

## CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MEDICA EUROPE fournit au client les services que celui-ci accepte, sans réserve ni restriction. Elles peuvent être modifiées à tout moment et s'appliquent dès leur publication. Elles sont à consulter régulièrement sur notre site internet.

**Article 1 : Généralités.** MEDICA EUROPE réalise des contre-visites médicales sur mandat d'entreprises privées et publiques. La réception de la **demande** par notre site Internet, mail, fax (confirmée) vaut ordre de mission. L'employeur est tenu de communiquer toutes les informations nécessaires concernant le salarié en arrêt de travail (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, dates d'arrêt, heures de sortie...) afin que le contrôle puisse être effectué dans les meilleures conditions. Cette transmission d'informations entraîne acceptation expresse et sans réserve par le client des conditions générales de vente. Il est convenu que, dans le cas où les indications données à MEDICA EUROPE seraient erronées et auraient ainsi empêché le contrôle du salarié, l'intervention serait facturée conformément au tarif en vigueur.

Le mandat signé de la main du médecin et, si possible, du salarié contrôlé, vous est envoyé par mail, plateforme sécurisée, fax dès réception. Dans un but de transparence le nom du médecin contrôleur vous est transmis. Le client s'engage à ne pas solliciter notre médecin partenaire directement. L'employeur bénéficie d'un espace internet dédié, accessible grâce à un, identifiant et un mot de passe personnel lui donnant accès à l'ensemble de ces demandes.

MEDICA EUROPE a un devoir de moyens et non de résultat. MEDICA EUROPE s'engage à traiter votre demande dès réception. Le contrôle médical avec heures de présence obligatoire est généralement réalisé sous 48h après envoi de l'ordre de mission au médecin, sauf cas de force majeure. Certains contrôles se feront également par convocation selon les demandes à traiter. Le résultat du contrôle vous est envoyé dès réception. Il indique les informations purement administratives (date, heure et résultat du contrôle), éventuellement observations du médecin), dans le cadre du respect du secret médical.

**Article 2 : Tarification et conditions de paiement.** Les tarifs sont disponibles sur simple demande et s'entendent HORS TAXES. MEDICA EUROPE se réserve le droit de modifier ses conditions sans préavis.

Le paiement se fera à réception de la facture :

- Contre visite médicale au cabinet du médecin : 79€H.T Prix public : 105€H.T
- Contre visite médicale au domicile : 80€ H.T Prix public : 105€ H.T
- Lettre recommandée : 6€ H.T
- Lettre CPAM 1,20€
- Lettre suivie 17 €
- Par transporteur: 29,00 € Prix public : 31€H.T
- Supplément Week- End 48 € Prix public : tarif double de la visite
- Au-delà du forfait kilométrique qui vous est accordé et avec votre accord préalable au-delà de 25 € supplémentaire 0,70 €/km

En cas d'annulation de contrôle par le demandeur, alors que MEDICA EUROPE a déjà mandaté le médecin, il sera facturé des frais de carence pour un montant de 79,00 €; si le Médecin n'est pas parti de son cabinet, le contrôle sera alors annulé sans frais sauf dans l'éventualité d'une convocation. Seule la convocation sera facturée.

L'entreprise mandante s'engage à régler les factures de contrôle sous quinzaine à réception de facture, exclusivement par chèque ou virement bancaire. Les conditions de paiement peuvent être modifiées dans le cadre d'un contrat d'adhésion simple ou de groupe. Dans ce cas, et uniquement dans ce cas, les contrats prévalent sur les conditions générales de vente.

Au-delà de l'échéance, (en conformité avec la loi du 22/03/2012 qui transpose en droit français la doctrine européenne du 16/02/2011 et a modifié l'article L.441-6 al. 12 du code du commerce), une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40,00 € par facture de retard sera appliquée. En outre, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, le client s'engage à payer à titre de clause pénale, conformément aux dispositions du code du commerce, une majoration dont le montant est égal à 15 % du principal restant dû.

**Article 3 : Clause de confidentialité.** MEDICA EUROPE considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer toute information, tout document ou donnée qui sera porté à sa connaissance concernant l'entreprise mandante ou les salariés contrôlés.

Afin d'éviter autant que possible les accès non autorisés aux données à caractère personnel que vous nous communiquez, la Société MEDICA EUROPE respecte des procédures strictes en termes de sécurité. Il se peut que pour accéder à certains services, vous deviez vous enregistrer au préalable.

Vous devez vous engager à communiquer des données exactes et complètes à notre serveur. Les données sont strictement confidentielles et personnelles et sont tenues secrètes.

Vos données à caractère personnel sont traitées conformément au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données lors de l'utilisation d'une application ou d'une demande d'informations ou encore d'une demande de documents

**Article 4 : Responsabilités.** La société mandate MEDICA EUROPE dans les conditions prévues par sa convention collective et conformément aux lois en vigueur. Le responsable de la société décide seul des sanctions à l'égard de ses salariés en cas de fraude et fait face seul aux conséquences éventuelles de ces sanctions. MEDICA EUROPE ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité de contrôler le salarié en raison d'informations erronées fournies sur la demande, du fait du client ou de son salarié. De même, MEDICA EUROPE ne peut être tenu responsable en cas de retard dans la distribution d'une convocation par courrier empêchant la réalisation de la prestation. Les défaillances de toute nature, de prestataires techniques extérieurs, ne peuvent être imputées à MEDICA EUROPE et ne peuvent en conséquence entraîner sa responsabilité. Dans tous les cas, la responsabilité de MEDICA EUROPE ne pourra être engagée pour un montant supérieur au prix de la prestation.

**Article 5 : Juridiction compétente.** En cas de difficulté pour l'interprétation et/ou l'application des présentes conditions générales, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable avant toute action judiciaire. Tout litige susceptible de survenir en rapport avec les présentes conditions, leur interprétation et leurs conséquences sera de la compétence exclusive du Tribunal de Salon.

Je déclare avoir lu et accepté les présentes conventions :  A cocher

NOM, prénom : \_\_\_\_\_